

Unité interdépartementale Loire Haute-Loire
2 avenue Grüner
Allée C
42000 SAINT-ETIENNE

Saint-Etienne, le 17/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/03/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

STAS - TRANSDEV

Dépôt Transpôle (Stas)
1, avenue Pierre Mendès France
42270 ST PRIEST EN JAREZ

Références : UID4243-DSSP-022-0102

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14 mars 2022 dans l'établissement STAS - TRANSDEV implanté Dépôt Transpôle (Stas) 1, avenue Pierre Mendès France 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ. L'inspection a été annoncée le 1er mars 2022. Cette partie «Contexte et constats» est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

En 2014, une rupture du réseau d'alimentation de la cuve d'huiles usagées (transfert des huiles de vidanges de l'atelier vers la cuve de récupération située à proximité immédiate à l'extérieur du bâtiment) a été détectée sur le site de Transdev. Le réseau défectueux a alors été condamné et les transferts vers la cuve ont été restreints à la deuxième conduite dont l'intégrité a été vérifiée. Aucune recherche de pollution des sols n'a été effectuée à proximité. L'inspection n'a pas été informée de cet incident.

En novembre 2016, lors de la mise en conformité des réseaux d'eaux pluviales du site par l'installation de séparateurs d'hydrocarbures, les terrassements réalisés au cours des travaux ont mis en évidence une pollution organique dans les sols à proximité de l'extrémité d'un ouvrage maçonné enterré non répertorié jusqu'alors. Une partie de la pollution déversée dans les sols en 2014 a été drainée par l'ouvrage souterrain maçonné situé à environ 4 mètres de profondeur. De légers travaux de dépollution ont été engagés par la société Transdev lors de la mise en conformité des réseaux d'eaux pluviales (40,96 tonnes de terres polluées ([HCT] = 33 000 mg/kg) et 19,82 tonnes de liquides hydrocarbonés ont été éliminées en décembre 2016 – les justificatifs (BSD) ont été transmis à l'inspection). Afin de ne pas pénaliser l'exploitation, en accord avec SEM, la zone du chantier a été rebouchée provisoirement par la grande majorité des terres excavées qui ne présentait pas une pollution significative aux hydrocarbures (2 lots – [HCT] < 500 mg/kg).

Début 2017, la société TPAS a décidé d'informer l'inspection de la pollution afin de définir conjointement les modalités à mettre en œuvre pour la traiter. À l'issue de l'examen des diagnostics des milieux réalisés en 2017 et de l'étude définissant les modalités de réhabilitation réalisé en 2018, l'inspection a pris acte de la décision de la société Transdev de mettre en œuvre les travaux de dépollution. Les travaux de dépollution se sont déroulés approximativement du 7 au 25 janvier 2019. Le blindage des fouilles a permis d'excaver le sol jusqu'à 4 mètres de profondeur et d'évacuer hors site environ 250 tonnes des terres environnantes et sous-jacentes à l'ancienne cuve enterrée de stockage des huiles usagées. Les travaux ont également nécessité la mise en œuvre d'un système de traitement des eaux souterraines présentes en fond de fouille par pompage et écrémage. Enfin, il a été prescrit un suivi trimestriel des eaux souterraines pour s'assurer de l'absence de relargage d'hydrocarbures dans les eaux souterraines compte tenu de la présence en bord de fouille d'une pollution résiduelle de l'ordre de 8000 mg/kg.

Le suivi des eaux souterraines est réalisé conformément à l'arrêté préfectoral.

Lors des deux derniers suivis des eaux souterraines (juillet et novembre 2021), les résultats ne montrent plus de détection d'hydrocarbures sur l'ensemble du réseau de surveillance.

L'exploitant a donc sollicité une visite d'inspection pour aborder un allègement de la surveillance de son site

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- STAS - TRANSDEV
- Dépôt Transpôle (Stas) 1, avenue Pierre Mendès France 42270 ST PRIEST EN JAREZ
- Code AIOT dans GUN : 0006105177
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société TRANSDEV est l'exploitant qui gère le parc de véhicule de transport en commun de Saint-Etienne Métropole. A ce titre, elle réalise des opérations de maintenance sur les bus et tramway.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suivi des eaux souterraines

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à

Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à madame la préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

La visite du site a permis de s'assurer de la bonne réalisation de la surveillance des eaux souterraines. Au regard de la surface des ateliers de maintenance, l'exploitant se positionnera sur son classement dans la rubrique 2930 de la nomenclature des ICPE :

Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie :

1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant :

- a) Supérieure à 5 000 m² (E)
- b) Supérieure à 2 000 m², mais inférieure ou égale à 5 000 m² (D C)

2. Vernis, peinture, apprêt (application, cuisson, séchage de) sur véhicules et engins à moteur, la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée étant :

- a) Supérieure à 100 kg/ j (E)
- b) Supérieure à 10 kg/ j, mais inférieure ou égale à 100 kg/ j (D C)

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
suivi des eaux souterraines	Arrêté Préfectoral du 12/06/2018, article 2.6	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant assure bien la surveillance des eaux souterraines de son site. Les résultats montrent une bonne efficacité des traitements mis en oeuvre puisque les hydrocarbures ne sont plus détectés sur les piézomètres de surveillance.

Conformément à l'article 2.6 de son arrêté préfectoral, l'exploitant a demandé à alléger cette surveillance.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : suivi des eaux souterraines

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/06/2018, article 2.6
Thème(s) : Risques chroniques, surveillance des eaux souterraines
Prescription contrôlée : La surveillance sera poursuivie tant que la qualité des eaux n'aura pas rejoint l'objectif défini en accord avec l'inspecteur des installations classées. Toute demande de révision du programme de surveillance des eaux souterraines sera accompagnée d'un dossier technique dûment argumenté.
Constats : L'exploitant a réalisé depuis juin 2018 une surveillance de ces eaux souterraines. Les travaux réalisés en janvier 2019 ont montré une réelle diminution des concentrations en hydrocarbures dans les sols. Depuis 2 campagnes, ces résultats sont même inférieurs au seuil de détection. Sans attendre la fin de la période du bilan quadriennal prévue en juin 2023, l'exploitant a sollicité un allègement de cette surveillance. Il a été convenu qu'il pourrait solliciter l'arrêt de cette surveillance s'il constatait que ces résultats étaient confirmés dans les campagnes de février et mai 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet